

Dossier d'Information

Communal sur les Risques Majeurs

(DICRIM)

Le Mot du Maire :

Chèr(e)s Administré(e)s,

La sécurité de chacun d'entre vous, est l'une des préoccupations majeures de notre maire et du conseil.

A ce titre, vous trouverez ci-après une plaquette appelée Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) résumant les différents risques identifiés sur notre commune présentant un danger immédiat pour nous tous et les mesures de sauvegarde appropriées qu'il conviendra de respecter tous pour le bien-être de chacun.

Ce catalogue peut vous paraître dans un 1^{er} temps superflu mais ce qui y est indiqué peut arriver !

Cela n'arrive pas qu'aux autres : aussi je vous invite à conserver dans un endroit à portée de main ce dépliant afin de savoir ce qu'il convient de faire pour le cas où...

Merci de votre attention.

Bien sincèrement à vous.

Didier TERNAT, Maire

Qu'est-ce qu'un risque majeur ?

Un risque se définit par la combinaison d'un événement imprévisible (aléa) et l'ensemble des personnes ou des biens susceptibles d'être affectés (enjeux).

ALÉA + ENJEUX = UN RISQUE

On parle de risque majeur dès lors que les effets de l'aléa peuvent mettre en danger un grand nombre de personnes, occasionner des dégâts importants et dépasser les capacités de réaction des instances directement concernées (Etat, commune,...)

Un risque majeur se caractérise par sa faible fréquence et par son énorme gravité.

Les différents types de risques majeurs auxquels chacun de nous peut être exposé, sur son lieu de vie, de travail ou de vacances sont regroupés en quatre grandes familles :

- Les risques naturels : inondation, mouvements de terrain, séisme, feu de forêt, événements météorologiques ;
- Les risques technologiques : ils sont liés à l'action humaine. Le risque de rupture de barrage, le transport de matières dangereuses, les risques industriels, la pollution des sols, le nucléaire ;
- Les risques Minier ;
- Le risque Radon ;

Le cadre législatif :

L'article L.125-2 du Code de l'environnement pose le droit à l'information de chaque citoyen quant aux risques qu'il encourt dans certaines zones du territoire et les mesures de sauvegarde pour s'en protéger.

Les articles R.124-1 à D.125-36 du Code de l'environnement, relatifs à l'exercice du droit à l'information sur les risques majeurs, précisent le contenu et la forme de cette information.

Une gestion globale et partagée du risque : qui fait quoi ?

L'ETAT :

- Informe les communes et les citoyens des risques majeurs encourus sur le territoire, Dossier Départemental des Risques Majeurs (DDRM), porter à connaissance risque.
- Surveille en permanence les cours d'eau par l'intermédiaire du service de prévision des crues de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL).
- Élabore les Plans de Prévention des Risques Naturels et Technologiques (PPRN, PPRT).
- Organise les plans de secours dans le département notamment l'Organisation de la Réponse à la Sécurité Civile (plan ORSEC).
- Le Préfet gère la crise dans le cas d'un événement dépassant les limites de la commune et/ou sa capacité de réaction.

LA COMMUNE :

Réduit la vulnérabilité de ses citoyens par l'intégration des règles d'urbanisme adaptées dans son document d'urbanisme et par des aménagements.

Informe les citoyens : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM), affichage (lieux accueillants ou pouvant accueillir plus de 50 personnes, campings, locaux à usage d'habitation regroupant plus de 15 logements)

Le Maire, détenteur des pouvoirs de police, est responsable de l'organisation des secours de première urgence.

LE SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS (SDIS) :

Assure les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.

Prépare les mesures de sauvegarde, organise les moyens de secours, assure la prévention et l'évaluation des risques en matière de sécurité civile.

LES ECOLES :

Chaque établissement a l'obligation de réaliser un Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS). Ce plan permet au personnel de mettre en sécurité les élèves en attendant l'arrivée des secours et/ou la fin de l'état d'alerte.

LES CITOYENS :

Les citoyens doivent également entreprendre une véritable démarche personnelle, visant à s'informer sur les risques qui les menacent individuellement et sur les mesures à adopter.

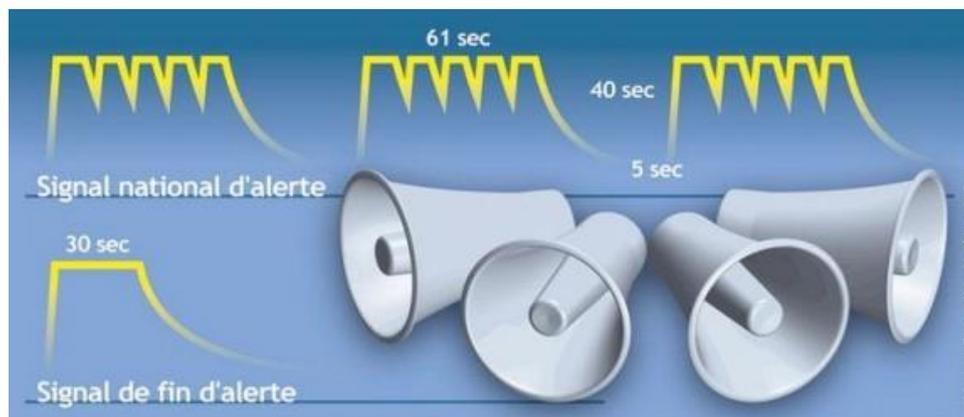
Ainsi chacun doit engager une réflexion autonome, afin d'évaluer sa propre vulnérabilité, celle de son environnement (habitat, milieu ...) et de mettre en place les dispositions pour la minimiser. Dans cette logique, lors d'une transaction (acquisition ou location d'un bien immobilier) les citoyens doivent annexer un « état des risques » au contrat de vente et de location et préciser toutes les indemnités perçues après une catastrophe naturelle.

Par ailleurs, les familles peuvent élaborer un Plan Familial de Mise en Sûreté (PFMS).

De même, les propriétaires d'un bâtiment regroupant plus de cinquante personnes doivent effectuer un affichage dans leurs locaux.

Consignes individuelles de sécurité

L'alerte : le signal national d'alerte



Lorsque l'alerte retentit, dans tous les cas :



Ne téléphonez pas : (sauf pour donner l'alerte au 18, 17, 112).

Le réseau téléphonique doit rester disponible pour les services de secours.



N'allez pas chercher vos enfants à l'école : les enseignants sont là pour assurer leur sécurité.

Ils sont formés pour appliquer le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS) en cas d'alerte.



Écoutez la radio : France Bleu Creuse

94.5 AUZANCES

94.3 GUERET

92.4 AUBUSSON.



Coupez le gaz et l'électricité.

Respectez les consignes données par les autorités.

Quels sont les risques majeurs auxquels vous pouvez être confronté sur Croze

I. Les risques naturels :

A. Les séismes

Un séisme est une fracturation brutale des roches en profondeur le long de failles dans la croûte terrestre. Le séisme génère des vibrations importantes du sol qui sont ensuite transmises aux fondations des bâtiments.

Le zonage sismique de la France est composé de 5 niveaux :

- zone 1 : sismicité très faible
- zone 2 : sismicité faible
- zone 3 : sismicité modérée
- zone 4 : sismicité moyenne
- zone 5 : sismicité forte



La commune est située en zone 2 (aléa faible).

Deux épencentres ont été localisés à Aubusson les 16 juin 1857 et 26 février 1909 et les effets de séismes plus lointains ont déjà été ressentis.

➤ Les mesures prises par la commune :

- Information de la population
- Application de la réglementation de normes parasismiques pour les travaux sur la structure des bâtiments de catégorie IV et sur la construction de tout établissement recevant du public (ERP) de catégorie 1,2 et 3)

Les bons réflexes :

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Repérer les points de coupure du gaz, eau, électricité.• Fixer les appareils et les meubles lourds.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">• Rester où l'on est :<ul style="list-style-type: none">- à l'intérieur : se mettre près d'un mur, une colonne porteuse ou sous des meubles solides, s'éloigner des fenêtres ;- à l'extérieur : ne pas rester sous des fils électriques ou sous ce qui peut s'effondrer (ponts, corniches, toitures, arbres, ...)- en voiture ou assimilé : s'arrêter et ne pas descendre avant la fin des secousses.• Se protéger la tête avec les bras.• Ne pas allumer de flamme.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Après la première secousse, se méfier des répliques : il peut y avoir d'autres secousses.• Ne pas prendre les ascenseurs pour quitter un immeuble.• Vérifier l'eau, l'électricité, le gaz : en cas de fuite de gaz ouvrir les fenêtres et les portes, se sauver et prévenir les autorités.• Si l'on est bloqué sous des décombres, garder son calme et signaler sa présence en frappant sur l'objet le plus approprié (table, poutre, canalisation, ...).

B. Les évènements météorologiques

- Vents violents (ou tempête)
- Des orages
- Neige et/ou verglas exceptionnels

L'historique des principaux évènements météorologiques mentionne notamment les violents tempêtes de novembre 1982 et décembre 1999 et l'épisode neigeux de l'hiver 2007, ce dernier ayant entraîné l'interruption de l'alimentation électriques des foyers et des communications.

La reconnaissance de catastrophe naturelle a été reconnu pour les tempêtes du 06 au 10 novembre 1982 et du 25 au 29 décembre 1999.

➤ Les mesures prisent par la commune :

- Information de la population
- Recensement des voies d'accès prioritaires
- Elagage et entretien des routes



Les bons réflexes :

Vent violent

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Limiter ses déplacements et se renseigner avant de les entreprendre.• Prendre garde aux chutes d'arbres ou d'objets.• Ne pas intervenir sur les toitures.• Ranger les objets exposés au vent.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• Rester chez soi et éviter toute activité extérieure.• En cas de déplacement inévitable, être très prudent. Emprunter les grands axes de circulation.• Prendre les précautions qui s'imposent face aux conséquences d'un vent violent et ne surtout pas intervenir sur les toitures.

Orage

ORANGE	<ul style="list-style-type: none">• Être prudent, en particulier dans ses déplacements et ses activités de loisirs.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.• À l'approche d'un orage, mettre ses biens en sécurité et s'abriter hors des zones boisées.• Signaler sans attendre les départs de feu éventuels.
ROUGE	<ul style="list-style-type: none">• En cas de déplacement inévitable, être très prudent, les conditions de circulation pouvant devenir soudainement dangereuses.• Éviter les activités extérieures de loisirs.• S'abriter hors des zones boisées et mettre ses biens en sécurité.• Sur la route, s'arrêter en sécurité et ne pas quitter son véhicule.• Éviter d'utiliser le téléphone et les appareils électriques.

Neige - Verglas

ORANGE

- En cas de déplacement inévitable, être très prudent et vigilant. Se renseigner sur les conditions de circulation.
- Respecter les restrictions de circulation et les déviations. Prévoir un équipement minimum en cas d'immobilisation prolongée.
- Faciliter le passage des engins de dégagement des routes.
- Se protéger des chutes et protéger les autres en dégaugeant la neige de son trottoir.

ROUGE

- Rester chez soi et n'entreprendre aucun déplacement.
- En cas de déplacement inévitable : signaler son départ et sa destination à des proches, se munir d'équipements spéciaux et de matériel en cas d'immobilisation prolongée, ne quitter son véhicule que sur sollicitation des sauveteurs.

C. Le risque de Feu de forêt

Un feu de forêt peut prendre différentes formes selon les caractéristiques de la végétation et les conditions climatiques dans lesquelles il se développe :

- Les feux de sol brûlent la matière organique contenue dans la litière, l'humus ou les tourbières. Alimentés par incandescence avec combustion, leur vitesse de propagation est faible
- Les feux de surfaces brûlent les strates basses de la végétation, c'est-à-dire la partie supérieure de la litière, la strate herbacée et les ligneux bas. Ils se propagent en général par rayonnement et affectent la garrigue ou les landes
- Les feux de cimes brûlent la partie supérieure des arbres (ligneux hauts) et forment une couronne de feu. Ils libèrent en général de grandes quantités d'énergie et leur vitesse et propagation est très élevée. Ils sont d'autant plus intenses et difficiles à contrôler que le vent est fort et le combustible sec.



La combinaison de ces trois types de feux est fréquente lors de sinistres importants.

Malgré une forêt très présente dans le département, la Creuse n'est pas considérée comme située dans une région particulièrement exposée aux risques d'incendie de forêt et ce notamment grâce à son climat.

Sachant que sur le département, de nombreux départs ont lieu dans les réceptacles de tir du camp militaire de La Courtine. Et même si ces réceptacles sont protégés par des pare-feux et au vu du nombre d'hectare de forêt qui entoure la commune, le risque n'est pas de zéro.

➤ **Les mesures prises par la commune :**

- Elagage et entretien des routes et des chemins
- Entretien du matériel de lutte contre les incendies
- Investissement sur l'achat et la pose de citerne souple à incendie

Les bons réflexes :

AVANT	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas fumer en forêt.• Ne pas faire de feu en forêt (barbecue notamment).• Ne pas jeter de cigarettes par la vitre de sa voiture.• Ne pas laisser de bouteilles vides ou de détritrus.• Ne pas circuler sur les pistes forestières et les pare-feux avec un véhicule.• Stationner sur des surfaces non combustibles, bitumées ou empierrées, non herbeuses (pour éviter les risques de mise à feu par contact avec le pot d'échappement). <p>> Autour de votre résidence ou sur votre propriété</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre connaissance du risque feu de forêt et des consignes préventives afférentes ;• Maintenir sa parcelle et les chemins d'accès à son habitation en état débroussaillé ;• Ne pas faire d'incinérations sans autorisation ;• Éviter le stock de bois à proximité de son habitation.
PENDANT	<p>> Si vous êtes témoin d'un départ de feu</p> <ul style="list-style-type: none">• Informer les pompiers (18 ou 112) le plus vite et le plus précisément possible.• Attaquer le feu naissant ; utiliser de l'eau ou, à défaut, batter le avec une branche ou étouffer le avec un vêtement, du sable ou de la terre. <p>> Si vous êtes aux abords d'un feu de forêt</p> <ul style="list-style-type: none">• S'éloigner dans la direction opposée ;• Appeler le 18 ou le 112 : informer les sapeurs-pompiers sur la localisation précise (commune et lieu-dit de la carte IGN si possible), et faire une description des abords : personnes présentes, habitations à proximité, direction prise par le feu, ... ;• En cas de fumées, allumer ses feux de croisements, fermer les fenêtres et aérations, rouler à vitesse réduite. <p>> Si le feu menace votre habitation</p> <ul style="list-style-type: none">• Se confiner ;• Fermer volets et fenêtres, calfeutrer soigneusement les ouvertures avec des linges humides ;• Arrêter les ventilations mécaniques.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Attendre les consignes des autorités.• Éteindre les foyers résiduels.

II. Le risque Radon :

On entend par « risque radon », le risque de contamination au radon. C'est un gaz radioactif d'origine naturelle, il est présent partout à la surface de la planète a des concentrations qui varient selon les régions.

Il peut provoquer des cancers du poumon. Il peut se concentrer dans les espaces clos notamment dans les maisons.



La commune est classée en potentiel radon élevé, catégorie 3 sur une échelle de 1 à 3 par l'institut de Radioprotection et de sûreté Nucléaire (IRSN).

➤ **Les mesures prisent par la commune :**

- Information de la population
- Information des locataires des logements communaux lors de la signature du bail

Les bons réflexes :

La concentration en radon dans un bâtiment peut être réduite par trois types d'actions :

- Améliorer l'étanchéité entre le sol et votre habitation pour limiter l'entrée du radon
- Améliorer la ventilation de votre logement afin d'assurer un balayage d'air efficace et diluer la présence de radon
- Lorsque le chauffage est un système par combustion (cheminée, poêle, chaudière...), créer une entrée d'air frais spécifique

III. Le Risque Minier :

Depuis quelques décennies, l'exploitation des mines s'est fortement ralentie en France, et la plupart sont fermées.

Le risque minier est lié à l'évolution de ces cavités d'où l'on extrait charbon, pétrole, gaz naturel ou uranium, à ciel ouvert ou souterraines, abandonnées et sans entretien du fait de l'arrêt de l'exploitation. Ces cavités peuvent induire des désordres en surface pouvant affecter la sécurité des personnes ou des biens.



En creuse, la totalité des sites qui ont fait l'objet d'exploitation minière dans le département sont aujourd'hui fermés mais peuvent néanmoins être à l'origine de risques résultants des techniques d'extraction des matériaux (mouvements de terrain, émission de gaz, pollutions de toute nature).

La grande partie des concessions minières octroyées par l'Etat dans le département de la Creuse ont été délivrées pour l'exploitation de l'uranium, mais d'autres substances minières d'une grande diversité ont été exploitées.

Le site d'Hyverneresse, basé sur Gioux et Croze est exploité par ORANO Mining et a fait l'objet de nombreuses expertises entre 2005 et 2008 dans l'objectif d'évaluer le niveau de risque résiduel généré par les anciennes mines.

Les **aléas** sont définis et classés par nature (affaissement, effondrement, inondation, pollution, ...) ; ils sont hiérarchisés en fonction de leur probabilité d'occurrence et de leur intensité prévisible.

Les **enjeux** sont définis dans l'article L.161-1 du code Minier ; il s'agit de protéger les personnes, l'environnement et les biens au sens large. Il s'agit donc d'établir la typologie des « usagers » et des biens exposés : occupation et usages du sol, activités, commerces, infrastructures, réseaux, ouvrages, équipements, patrimoine, etc. Ces enjeux sont aussi hiérarchisés lorsque cela est nécessaire.

Le croisement des aléas et des enjeux ainsi recensés et hiérarchisés permet alors de définir les niveaux de risques résiduels liés à l'activité minière passée.

De plus récentes analyses ont été réalisées et certaines cavités souterraines présentent un aléa fort qui du fait des mouvements de terrain ou du passage de véhicule à moteur de charge lourde peuvent provoquer l'effondrement de la cavité.

- **Les mesures prises par la commune :**
- Arrêté de circulation à tout engin à moteur
 - Information de la population

Les bons réflexes :

AVANT	<ul style="list-style-type: none">> De manière générale, signaler à la mairie :<ul style="list-style-type: none">• l'apparition de fissures dans le sol ;• les modifications du bâti (fissures, portes et fenêtres ne fonctionnant plus, mur de soutènement présentant un « ventre », écoulement anormal de l'eau au robinet, craquements, ...);• l'apparition d'un affaissement du sol ;• la présence de tout bloc désolidarisé ou en surplomb d'un escarpement.
PENDANT	<ul style="list-style-type: none">> A l'extérieur :<ul style="list-style-type: none">• fuir latéralement• s'éloigner de la zone dangereuse en gagnant les hauteurs les plus proches ou en rentrant dans un bâtiment suffisamment solide, s'éloigner des fenêtres et s'abriter sous un meuble solide.> A l'intérieur :<ul style="list-style-type: none">• couper gaz et électricité ;• en cas de craquement inhabituel et inquiétant, évacuer le bâtiment immédiatement.
APRÈS	<ul style="list-style-type: none">• Ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

Où s'informer ?

- Les sites de Météo-France :
<https://vigilance.meteofrance.fr/fr>
<http://pluiesextremes.meteo.fr>
- Les sites des risques majeurs :
www.georisques.gouv.fr/risques
www.planseisme.fr
www.franceseisme.fr
<https://sisfrance.irsns.fr/>
- Le site de ministère de la santé :
<https://solidarites-sante.gouv.fr/sante-et-environnement/batiments/article/radon>
- Le site de l'Agence Régionale de Santé Nouvelle-Aquitaine :
<https://www.nouvelle-aquitaine.ars.sante.fr/risque-radon>
- Le site de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) :
www.asn.fr/Informer/Dossiers-pedagogiques/Le-radon
- Le site de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN) permettant notamment de connaître le potentiel radon de sa commune :
www.irsns.fr/FR/connaissances/Environnement/expertises-radioactivite-naturelle/radon
- Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) – Nouvelle Aquitaine – site de Poitiers- 5 rue de la Goélette, 86280 Saint Benoît, 05.49.38.15.38
- Le site Mines-Après Mine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain :
www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net
- Le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, Recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : www.aria.developpement-durable.gouv.fr
- Site Mines-Après Mine de la DREAL Nouvelle-Aquitaine :
www.nouvelle-aquitaine.developpement-durable.gouv.fr/mines-apres-mines-r3928.html
- La base de données du BRGM sur les mouvements de terrain :
www.georisques.gouv.fr/donnees/bases-de-donnees/base-de-donnees-mouvements-deterrainwww.bdmvt.net
- Le portail de l'après mines du BRGM : <https://dpsm.brgm.fr/>
- L'inventaire (non exhaustif) des accidents technologiques (base de données Analyse, recherche et Information sur les Accidents – ARIA) : www.aria.developpement-durable.gouv.fr